

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 19 (1972)
Heft: 10

Rubrik: Nouvelles des villes et cantons romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



«Il vaudrait bien mieux vivre dans un monde sans dangers...»

... il vaudrait mieux, bien sûr, qu'il n'y eut plus jamais d'accidents, d'incendies, de catastrophes, ni de guerres, que l'on pût échapper à la maladie et à la mort.

Et il vaudrait bien mieux vivre dans un monde qui n'aurait pas besoin de protection civile...

C'est sous ce titre général que le «Journal de Genève» a sorti de presse récemment un Numéro spécial, consacré tout justement à la protection civile. Cela parce que ceux qui ont été à la base de cette initiative sont bien persuadés que la plupart des dangers potentiels qui menacent les hommes ne pourront jamais être complètement écartés (les catastrophes naturelles en particulier), et qu'au contraire ceux de ces dangers qui sont fonction du progrès technique iront toujours en augmentant. Et il y a aussi les conflits armés dont on doute qu'ils épargnent jamais l'humanité... Mais c'est justement parce qu'ils sont bien conscients de cela que les dirigeants du quotidien genevois ont voulu montrer qu'il y avait tout de même des moyens de limiter les dégâts, et que la protection civile en particulier était un de ces moyens, et non des moindres. Afin que cette démonstration soit convaincante, les intéressés ont demandé à une série de personnalités — autorités et spécialistes, aux plus hauts échelons, de donner leur avis quant aux différents aspects de la protection civile. De sorte que le Numéro spécial du Journal de Genève constitue un remarquable «inventaire» de cette organisation, sur le plan des idées et des conceptions, mais aussi en ce qui concerne sa mise en place actuelle et future.

«Conception 1971» de la protection civile: d'abord une mission d'information

Monsieur Kurt Furgler, conseiller fédéral, chef du Département de justice et police, en sa qualité de «grand patron» de la protection civile helvétique, donne tout naturellement le ton, et cela de la façon suivante:

«De la désolation des cités écrasées et incendiées par les bombes de la Deuxième Guerre mondiale, et partant, du martyre de millions d'innocents, est née l'idée de la défense civile. Basée sur l'art. 22 bis de la Constitution fédérale — disposition inscrite dans notre charte nationale en 1959 — la protection civile a pour but d'assurer, dans le

cadre de notre neutralité armée, une protection aussi efficace et aussi complète que possible de l'ensemble de la population et de ses biens.

Dès 1965, une commission fut chargée, par le Département fédéral de justice et police, d'élaborer une conception nouvelle de la protection civile. Tenant compte du développement rapide des armements et de la menace qu'ils représentent pour notre sécurité, cette conception devait satisfaire aux exigences techniques que requièrent tant la construction des abris que l'acquisition d'un matériel adéquat, et également aux impératifs d'ordre financier. En été 1971, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le résultat des études qui avaient été faites, soit la «conception 1971»; les Chambres devaient en prendre acte par la suite, tout en manifestant leur assentiment.

La «conception 1971» fixe à la protection civile suisse un triple objectif:

1. Par sa présence à côté des autres partenaires de la défense nationale, la protection civile doit accroître la capacité de résistance du pays face aux menaces de quelque agresseur que ce soit, même en dehors de toute situation issue d'un conflit armé;
2. En cas de guerre, la protection civile doit permettre à la majeure partie des habitants du pays de survivre et leur assurer le plus tôt possible un retour à des conditions de vie acceptables;
3. En temps de paix, la protection civile doit collaborer à toute action de secours entreprise à la suite de catastrophes survenant en Suisse, à côté des organisations civiles déjà existantes, voire parallèlement à la troupe.

La tâche est lourde. Les dépenses envisagées — quelque 6,75 milliards de francs pour les vingt ans à venir — correspondent à l'effort qui reste à faire pour réaliser la protection civile. Un vaste plan financier à long terme a été établi par la Confédération, cependant que, pour la grande partie des cantons et des communes, ce travail reste encore à faire. Il est à relever qu'à la fin de 1971, il existait déjà 2,3 millions de places protégées d'après les nouvelles normes, soit le 35% du volume à construire, et 1,2 million de places d'abris de fortune construites entre 1950 et 1960.

Une tâche de cette envergure ne peut se concevoir sans la compréhension et la volonté de collaborer de tous nos citoyens. Aussi, l'art. 2 de la loi fédérale sur la protection civile, du 23 mars 1962, précise-t-il que la protection civile comprend principalement «l'instruction

de la population sur les dangers et les possibilités de protection».

Pour remplir cette mission d'information, les autorités disposent de plusieurs moyens que les initiatives du genre de celle-ci viennent avantageusement compléter. Aussi est-ce avec plaisir que je remercie le «Journal de Genève» d'avoir consacré ce numéro spécial à la protection civile.»

— Puis, et tout naturellement, c'est M. Walter Koenig, directeur de l'Office fédéral de la protection civile qui enchaîne, et qui de façon claire et détaillée donne toutes les explications voulues au sujet de la «Conception 1971». Et qui — jetant un «coup d'œil sur l'avenir» — précise que l'effort principal devra être porté sur le domaine des constructions (abris), et que selon les prévisions tout ce qui découle de la nouvelle conception sera mis en place et achevé vers 1990.

Ouvrons ici une parenthèse pour relever que le directeur de l'OFPC a grandement apprécié la réalisation du «Journal de Genève», et qu'il nous a fait remarquer que c'était la première fois qu'il avait pu exposer en détail, dans la grande presse suisse, ce que représentait l'expression «Conception 1971». Alors, réjouissons-nous que la chose ait été possible grâce à un quotidien romand!

— Pour en rester sur le plan général, notons l'exposé extrêmement fouillé de M. Léo Schurmann, conseiller national et président de l'Union suisse pour la protection des civils, qui — spécialiste en la matière — a envisagé la protection civile sous l'angle de l'aménagement du territoire.

— Quant à M. Gilbert Duboule, conseiller d'Etat genevois, il a remarquablement traité le sujet «Etat et défense générale», en montrant la part du canton et de la commune dans ce domaine primordial.

— Puis plusieurs des collaborateurs de l'OFPC ont abordé des sujets plus particuliers. Ainsi M. Max Keller sous-directeur a fait part de ses idées au sujet du «Rôle des femmes dans la P.C.», alors que M. Fritz Sager, également sous-directeur, s'est attaché au «Problème des constructions»; deux chefs de section, M. Walter Schlosser et M. Gabriel Bise abordant respectivement les thèmes suivants: «Le développement et l'acquisition du matériel de protection», et la «Protection des populations... un devoir humanitaire pour la collectivité».

— Mais il fallait parler plus particulièrement du canton de Genève, et ceci fut fait de belle façon par M. Ernest Reyman directeur et chef cantonal PC, dont on sait l'élan qu'il a donné à la

protection civile genevoise, dont il montre le réjouissant état actuel. Quant au chef de l'instruction, M. Roger Pelletier, qui a su insuffler à ses collaborateurs un état d'esprit remarquable, il parle du centre de Bernex.

— «Tout mettre en œuvre pour maintenir en exploitation les établissements vitaux» ...tel était le thème que nous avions choisi personnellement, et nous nous sommes efforcé de montrer que cet impératif était à prendre en considération pour assurer la sauvegarde d'une population.

— Ainsi fut présentée la protection civile helvétique, mais fallait-il encore savoir si notre pays était le seul à se préoccuper de ce problème qui nous apparaît vital. C'est pourquoi M. Milan Bodin secrétaire général de l'Organisation internationale de protection civile dressa un intéressant tableau de ce qui se passe dans le monde à cet égard. En insistant sur le fait que Genève doit être considéré comme le «Centre international de planification et d'organisation de la protection civile». Belle référence en vérité pour notre pays,

Expliquer, faire connaître, motiver...

C'est sous ce titre que M. Bernard Bauer, président de la Commission d'information de l'AGPC donna toutes les explications voulues sur le rôle qui est dévolu aux associations cantonales PC affiliées à l'Union suisse. Et ce titre définit exactement les raisons qui ont incité le Journal de Genève à faire un effort particulier dans ce sens.

Cela en éditant le Numéro spécial que nous avons présenté ci-dessus, et qui constitue une somme très grande de documents permettant une information valable en faveur de la protection civile. C'est pourquoi d'ailleurs nous avons placé cette analyse dans la chronique romande, car nous pensons que tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'information devraient avoir en main ledit numéro spécial, qui est, par ailleurs, agrémenté de photographies excellentes.

Ceci étant, et au nom de la Commission romande d'information — qui a pris à sa charge l'expédition de 2000 exemplaires de cette publication en Romandie (le tirage total étant de 30 000 exemplaires) — il nous plaît de remercier d'abord la direction du *Journal de Genève* et ses collaborateurs, puis toutes les personnalités qui ont bien voulu apporter leurs témoignages et leurs connaissances à cette sorte de «guide» de la protection civile. Des remerciements allant aussi à l'OFPC et à l'USPC, et particulièrement à son chef de presse M. Herbert Alboth, qui — comme à l'accoutumée — a fait preuve d'une grande bonne volonté.

Exposition de protection civile à Vevey

C'est une formule heureuse qui a été adoptée à Vevey, tendant à mettre la protection civile le plus près possible du

public, cela en organisant une exposition sur la Place du Marché, et plus précisément sous la Grenette, et donc en un lieu cher à tous les habitants de la cité, du canton et de notre pays tout entier.

L'organisme local PC couvrant les trois communes de Corseaux, Corsier et Vevey, c'est-à-dire une agglomération importante, les Municipalités intéressées s'étaient mises d'accord quant à la nécessité de fournir à leurs administrés toute l'information voulue au sujet de la protection civile. Initiative heureuse donc, par sa réalisation, mais peut-être encore davantage par le fait de l'état actuel de la protection civile dans le canton de Vaud, qui exige que la population soit tenue toujours en éveil à ce sujet afin qu'au moment voulu — c'est-à-dire lorsque commencera l'instruction sur une grande échelle — tout cela paraîsse comme un fait acquis et ne suscite plus aucune réticence. A ce propos, nous avons appris avec plaisir que le centre cantonal d'instruction vaudois est en bonne voie, en ce qui concerne son emplacement exact, et qu'un centre régional est prévu dans les environs de Vevey.

Des autorités parfaitement conscientes des impératifs de la protection civile
Ainsi l'exposition, à l'inauguration de laquelle on avait bien voulu associer la commission romande d'information, venait à son heure et, connaissant le dynamisme du chef de l'organisme intercommunal PC, M. Georges Cuendet, il était facile d'imaginer la peine qu'il s'était donnée — avec ses collaborateurs — pour que les visiteurs sachent exactement de quoi il retourne lorsque l'on parle protection civile: panneaux explicatifs, matériel divers, scènes d'intervention très réalistes, dispositifs et plans de l'organisme PC, tout y était. Avec en plus, dans les vitrines de plusieurs magasins de la ville, images et équipement rappelant l'exposition. Tout cela a d'ailleurs été commenté d'abord par M. Jaccard au nom des trois municipalités, puis par M. Gettaz préfet qui a dit l'intérêt que les autorités portent à la PC, alors que M. Gabriel Bise apporta le salut du directeur de l'OFPC. Quant à M. Benjamin Hennard, qui représentait le chef du Département intéressé, il donna une image précise de ce qui se fait dans le canton et surtout ce qu'il attend des prochaines réalisations. Efin le chef local, M. G. Cuendet, commenta les divers secteurs de l'exposition.

Ajoutons que — comme à l'accoutumée — l'USPC avait apporté une précieuse collaboration par l'entremise de M. Herbert Alboth, chef de presse et de l'information. Un public intéressé participa à l'inauguration qui se déroula en fin d'après-midi le 21 septembre (l'exposition dura jusqu'au 28), plusieurs journalistes demandant des renseignements. En bref, l'initiative des communes intéressées a certainement atteint son but, ce que ne manquèrent pas de relever M. Jacquet, ancien conseiller d'Etat et président de la section vaudoise de l'USPC, et MM. Marcelin Cordone et Roger Parisod, membres du comité central USPC, et collaborateurs du soussigné dans le cadre de la CRI. Quant à

nous, il nous plaît de féliciter tous ceux qui ont œuvré pour la bonne cause à cette occasion, et de redire le plaisir que nous avons eu à retrouver dans l'assistance quatre de nos «élèves» d'un célèbre cours fédéral à Thoune qui poursuivent une belle carrière et qui ont nom Oppiger, chef cantonal de l'instruction, Gaudard, chef de la police et de la PC de Montreux, Cuendet, chef intercommunal PC, et Rubin, secrétaire à l'office cantonal vaudois. Et à sentir leur amitié... il semble qu'ils n'ont pas gardé un trop mauvais souvenir du cours en question, et de leur «chef de classe»! Qui les en remercie et les félicite de leur action en faveur de la protection civile. J. Chevalier, président CRI

Une «Information»... qui à été droit au but!

On peut et l'on doit même avoir des idées diverses quant aux meilleures méthodes touchant à l'information dans tel ou tel domaine. Cette remarque s'appliquant tout particulièrement à la protection civile puisqu'elle concerne l'ensemble de notre population, et qu'elle constitue un des éléments de la défense nationale. Toutefois ceux qui ont eu le privilège de prendre part à la réunion annuelle de la «Société suisse des entreprises de relations publiques» (SSPR) — qui s'est déroulée à Thoune au début de septembre — s'accorderont à dire que le fait d'avoir placé ces importantes assises sous le signe de la protection civile a constitué une véritable trouvaille. Ainsi que l'indique leur titre, les entreprises en question ont, en effet, comme vocation d'informer le public sur un sujet qui leur est proposé, ou qui leur paraît intéressant dans une circonstance donnée. Ceci avec des moyens appropriés et à l'aide de «techniciens» en la matière.

Alors, montrer en détail tous les aspects de la protection civile, à ces «techniciens» (qui œuvrent dans toutes les régions de notre pays), cela de façon décontractée... et sans qu'il y ait d'obligations de part et d'autre, n'était-ce pas le moyen idéal pour qu'ils soient informés eux-mêmes... et que par eux — et lorsque l'occasion pourrait se présenter — un large public soit mis en face de ses responsabilités dans un domaine qui touche chacun d'entre nous.

Et cette action d'information était double, puisque en plus des membres de la société en question, les organisateurs avaient invité les représentants de la plupart des quotidiens suisses à participer à ces deux journées d'information sur la protection civile. Ici ouvrons une parenthèse pour dire notre regret qu'en ce qui concerne la Romandie, seul le *Journal de Genève* s'était fait représenter. Dommage vraiment...

Enfin relevons que la plupart des membres de la SSPR étaient accompagnés de leurs épouses, et que ces dernières — nous pouvons en témoigner par les nombreuses réflexions entendues — ne furent pas les dernières à s'intéresser aux démonstrations, à

écouter les exposés, et à apprécier le «bouillon-bouilli», accompagné de remarquables tartes aux pommes, le tout préparé et servi par des hommes et femmes de l'organisme de protection local PC de Thoune dont on ne dira jamais assez la gentillesse et le désir d'être agréable à chacun. En bref, ce furent quelque 200 personnes, dans leur presque totalité des néophytes, qui vécurent quelques heures de quoi est faite la protection civile.

Alors, répétons-le, ce fut une information vivante qui a été droit au but.

Visites d'installations et démonstrations diverses

Grâce aux PTT qui avaient bien voulu mettre à disposition des organisateurs un certain nombre de leurs confortables cars, les participants se rendirent d'abord à Steffisbourg — après une sympathique réception des autorités municipales de Thoune dans une des plus belles salles du château. Là, ils purent visiter sous la direction du chef local, M. Fritz Baumgartner, un poste sanitaire de secours remarquablement installé. Et ce fut une première révélation pour les membres de la SSPR, qui s'aperçurent ainsi qu'en cas de besoin, catastrophe ou conflit armé, de nombreuses victimes pourraient être soignées dans les meilleures conditions et sur place. Ce fut ensuite la visite du PC local de la ville de Thoune, où le dynamique chef local M. Ernest Walther donna toutes explications voulues quant à l'organisme dont il a la charge et qui couvre une agglomération de

près de 38 000 personnes. Avec pas mal d'entreprises industrielles, dont quelques-unes nous ont remémoré d'agréables et intéressantes heures, alors que nous les «analysions» avec les participants de divers cours fédéraux touchant les OPE — formation des instructeurs cantonaux OPE et des chefs des grands OPE — et où nous dirigions une classe. Souvenirs pas si lointains, et qui nous rappellent que la plupart de nos «élèves» de Thoune jouent actuellement un rôle de premier plan dans le cadre de la protection civile de Romandie. Cette protection civile que les représentants des organismes de «Public relations» de toute la Suisse purent voir en action à Allmendingen, et plus précisément au centre d'instruction régional de Thoune, où diverses formations montrèrent leur excellent degré de préparation.

Puis chacun apprécia le repas PC dont nous avons parlé plus haut, agrémenté d'un orchestre champêtre... formé lui aussi d'hommes affectés à la protection!

La protection civile... «n'est pas cela»

Mais, bien sûr, puisque cette réunion était placée sous le signe de l'information — et si probantes que furent visites et démonstrations — il était nécessaire d'aller plus loin dans la connaissance de la protection civile et de ce que représente la «Conception 1971». Une série de diapositives, accompagnées d'explications ayant permis aux intéressés de comprendre les raisons qui ont poussé les autorités fédérales à re-

mettre sur le métier tout ce qui touche à la PC, et cela en partant du principe «une place abritée pour tous les habitants du pays». Puis, c'est M. Walter Koenig, directeur de l'OFPC, qui brossa un tableau de la protection civile... mais «a contrario», c'est-à-dire en dressant la liste des tâches qui n'incombent pas à la PC suisse. Manière plaisante mais précise d'aborder le sujet, qui intéressa chacun, ceux qui étaient là pour être «informés»... mais aussi ceux qui sont «dans le bain». A cette occasion, M. W. Koenig dit sa reconnaissance au président de la SSPR — M. Menziker — pour avoir choisi comme thème de ces journées d'étude la protection civile, il félicita l'OIPC, et son secrétaire général M. Milan Bodin, pour le travail de formation qui s'accomplit à Genève, et il salua les participants au 5e cours international pour instructeurs qui étaient aussi de la partie. Puis il remercia comme il convenait la cheville ouvrière de toute l'organisation, M. Herbert Alboth ainsi que toutes les entreprises qui par des dons permirent la mise sur pied de ces assises, qui avaient commencé par un agréable tour du lac. Une abondante documentation fut remise à tous les participants, qui reçurent aussi un casque jaune PC. Espérons que ce «casque d'honneur» les incitera — chaque fois que l'occasion s'en présentera — à parler de la protection civile, le numéro spécial du *Journal de Genève* (dont nous parlons par ailleurs), et qui leur fut remis, en fournissant tous les éléments à cet égard. J. Chevalier, Pdt. de la CRI



Protection des biens culturels

Les dispositions d'exécution à l'échelon des cantons

M. Georges Jacottet, délégué du Conseil d'Etat vaudois à la protection des biens culturels

2

Missions des cantons

Nous n'en dirons pas plus sur les questions de forme qui sont, somme toute, d'ordre secondaire. En revanche, nous allons maintenant examiner en détail quel doit être le contenu des dispositions d'exécution qui doivent être prises à l'échelon des cantons.

En substance, ces dispositions cantonales doivent organiser et réglementer la protection des biens culturels sur l'ensemble du territoire du canton intéressé.

Cette organisation et cette réglementation doivent permettre aux cantons d'accomplir les tâches que la loi fédérale leur impose. Il convient donc à présent de préciser quelles sont ces tâches.

Les principales de ces tâches sont définies dans la législation fédérale de la manière suivante:

1. désigner un office compétent pour l'exécution de la loi fédérale (loi féd. art. 4 al. 1);
2. désigner les biens culturels situés sur leur territoire auxquels la loi fédérale

est applicable (loi féd. art. 4 al. 2, ord. art. 2);

3. préparer et exécuter les mesures de protection et en informer le Département fédéral de l'intérieur (loi féd. art. 4 al. 2, 7, 10, 11, 12, 13, ord. art. 4, 5, 17, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 27);
4. incorporer et instruire le personnel de la protection des biens culturels et le charger de missions bien définies en établissant ses plans d'intervention (loi féd. art. 8, ord. art. 6 à 13);
5. adresser au Département fédéral de l'intérieur les demandes de subventions fédérales, ainsi que les projets des constructions destinées à protéger des biens culturels faisant l'objet de ces demandes de subventions (ord. art. 22 et 30);
6. organiser la poursuite et le jugement des actes réprimés par la loi fédérale (loi féd. art. 30).

Nous allons à présent reprendre, en les complétant, les définitions de ces différentes tâches, ce qui nous permettrait, par exemple, de répartir les dispositions cantonales dans différents chapitres qui

pourraient avoir les titres que j'indique maintenant:

1. Autorités et organes compétents;
2. Inventaire et désignation des biens à protéger;
3. Mesures concernant le respect et la sauvegarde;
4. Personnel de la protection des biens culturels;
5. Frais et subventions;
6. Dispositions pénales et recours.

Avant d'aborder ces différents chapitres, il nous faut encore signaler qu'une réglementation légale quelle qu'elle soit, doit en principe commencer par indiquer le but qu'elle doit atteindre. Sur ce point, il n'y a pas lieu de développer de longs commentaires.

Nous pouvons nous borner à mentionner que l'autorité cantonale devra spécifier, au début des dispositions qu'elle édictera, que lesdites dispositions ont pour but d'assurer l'exécution, dans le canton intéressé, des prescriptions de la loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé.